

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrondissement de Vire

Canton de Condé sur Noireau

Commune de Valdallière

**ARRETE DE SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES
SCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE****Le Maire de Valdallière,****Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;**Vu** la délibération du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**Vu** la délibération du 13 janvier 2016 instituant les régies de recettes et notamment la régie de recettes scolaire, extrascolaire et périscolaire ;**Arrête****Article 1^{er} :** Il est décidé la suppression de la régie recettes scolaire, extrascolaire et périscolaire.**Article 2 :** La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} décembre 2025.**Article 3 – M.** le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent,**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis aux régisseurs titulaire et suppléant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20251027-AR_2025_10_01AR-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025

Fait à Valdallière, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Frédéric BROGNIART